

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/077
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Sophie GIANOLA

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sophie GIANOLA, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Sophie GIANOLA, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine de la solidarité

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Sophie GIANOLA assurera les missions suivantes :

- Participer à la définition de la politique sociale de la collectivité.
- Participer à l'analyse des besoins sociaux (ABS).
- Participer à la mise en œuvre des actions la suite de l'ABS.
- Participer au développement du aller-vers le public des « invisibles ».
- Renforcer les partenariats avec les associations locales pour assurer une veille et un accompagnement adaptés des publics fragiles.
- Améliorer l'accessibilité des lieux publics, des transports et des bâtiments.
- Participer à la mise en œuvre de la politique de logements locatifs sociaux et aux procédures d'attribution de logements sociaux

ARTICLE 3 : Il est également donné à Madame Sophie GIANOLA délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

Fait à Herbignac, le 13 août 2026

Le Maire,

François ANGER

